



Distr. générale
7 mars 2022

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Cinquième session

Nairobi (hybride), 22 et 23 février 2021 et 28 février–2 mars 2022

**Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement le 2 mars 2022**

**5/10. La dimension environnementale d'une reprise post-COVID-19 durable,
résiliente et inclusive**

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Notant avec inquiétude que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a ralenti les progrès sur la voie de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable,

Rappelant la résolution 76/208, datée du 17 décembre 2021 et consignant le rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans laquelle l'Assemblée générale note avec une vive préoccupation que la pandémie de COVID-19 a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être des êtres humains, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés,

Réaffirmant que la pandémie de COVID-19 n'a pas atténué l'urgence de la nécessité de traiter la dimension environnementale du développement durable, mais qu'elle a au contraire rendu plus impératif que jamais la prise de mesures d'urgence par la communauté internationale pour faire face à la crise environnementale et favoriser une reprise durable, résiliente et inclusive à long terme,

Soulignant l'intérêt d'aborder la dimension environnementale d'une reprise durable, résiliente et inclusive après la pandémie dans le contexte de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, datée du 25 septembre 2015 et intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », la résolution 74/306 de l'Assemblée générale, datée du 15 septembre 2020 et intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », et la résolution 75/1 de l'Assemblée générale, datée du 21 septembre 2020 et intitulée « Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies »,

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

Se félicitant des diverses mesures prises aux niveaux national, régional et mondial pour assurer une reprise durable, résiliente et inclusive après la pandémie de COVID-19, notamment celles visant à mettre en place des moyens d'échange des connaissances et des expériences et celles dans le cadre desquelles des partenariats solides doivent permettre de relever les multiples défis de la reprise et à renforcer le développement durable,

1. *Engage* les États Membres à renforcer les mesures visant à assurer une reprise mondiale durable, résiliente et inclusive, notamment en continuant à renforcer la lutte contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution, et en mettant en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu de la situation de leur pays ;

2. *Invite* les États Membres à échanger des connaissances et à renforcer leurs capacités, notamment dans les pays en développement, dans les domaines de la recherche-développement, de l'innovation technologique, afin de contribuer à intensifier l'échange d'informations et de connaissances, et le soutien technique, au service d'une reprise durable, résiliente et inclusive ;

3. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'apporter un appui et une collaboration aux pays dans les domaines de la recherche-développement, de l'innovation technologique, du renforcement des capacités et de l'échange des connaissances au service d'une reprise durable, résiliente et inclusive, et invite les autres entités et partenaires des Nations Unies dans le même sens ;

4. *Prie également* la Directrice exécutive, par l'intermédiaire du système redynamisé des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies reconfigurées, d'appuyer les pays en matière d'information, de connaissances, de renforcement des capacités et d'appui technique, au service d'une reprise durable, résiliente et inclusive ;

5. *Prie en outre* la Directrice exécutive de diffuser les meilleures pratiques et d'assurer l'échange de connaissances entre pairs et une assistance technique aux pays, en particulier aux pays en développement, afin d'appuyer les efforts de mobilisation des ressources et de renforcer et d'intensifier l'action au niveau national au service d'une reprise durable, résiliente et inclusive ;

6. *Engage* le secteur privé et les institutions financières multilatérales à continuer d'appuyer les pays dont l'économie a été touchée par la pandémie de COVID-19 afin de parvenir à une reprise durable, résiliente et inclusive.
